

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/01/19/2022200483/justel>

Dossier numéro : 2022-01-19/06

Titre

19 JANVIER 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la Cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2002 relatif à la cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 29-07-2022 inclus.

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 03-02-2022 page : 8777

Entrée en vigueur : 04-02-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Composition et organisation de la Cellule

Art. 5-8

[CHAPITRE 4.](#) - Situation administrative et pécuniaire du personnel de la Cellule

Art. 9-12

[CHAPITRE 5.](#) - Moyens de fonctionnement

Art. 13

[CHAPITRE 6.](#) - Ordonnateurs, comptable et délégations

Art. 14-17

[CHAPITRE 7.](#) - Dispositions finales

Art. 18-21

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er.](#) Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1° la Cellule : la Cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens;